

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE REVEREND SIMOND DU 1^{er} AU 31 AOUT 2022, A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DES ABSIDIOLES DE L'EGLISE.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-247T236

Nos réf : DD/AF/ED/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

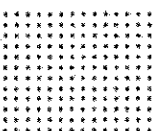
Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de rénovation des absidioles de l'église, réalisés par les entreprises ALPENPOSE et PORCHERON, **du lundi 1^{er} au mercredi 31 août 2022.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit Place Révérend Simond sur les sept places de parking faisant face à l'église Sainte Agathe.

Article 3 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière le lundi 1^{er} août à partir de 7h30. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par les sociétés chargés des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services technique de la ville de Rumilly et maintenue en l'état par les entreprises chargées des travaux.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ALPENPOSE 27 rue Jourdil 74960 CRAN GEVRIER
- PORCHERON Rue du Revard, 73410 Entrelacs
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire

